

LIVRET D'ACCUEIL



SAVS DEPARTEMENTAL APAJH
Antennes de Valence Crest

Partie 1 : Bienvenue

Mot d'accueil	4
Présentation de l'APAJH.....	5

Partie 2 : Informations sur le service

Où sommes-nous ?	7
Présentation du SAVS	8
Bientraitance et prévention de la maltraitance.....	9
Liste des personnes qualifiées	10
Présentation des professionnels	11

Partie 3 : Informations concernant les personnes accompagnées

Les différentes prestations de la structure.....	12
Droit à l'information et accès à votre dossier d'accompagnement	12
Les modalités d'admission	13
Les pièces à fournir lors de l'admission.....	14
Les assurances	14

Annexes

La charte des droits et des libertés des personnes accueillies.....	15
Glossaire	17
Mes notes	18

Partie 1 : Bienvenue

Mot d'accueil

Bienvenue au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APAJH de la Drôme antenne de VALENCE

Vous venez d'être accueilli(e) au SAVS départemental.

Ce livret d'accueil est pour vous et vos proches.

Son objectif est de vous
donner des repères sur le fonctionnement de notre service,
et des informations sur votre accompagnement,
dans le respect de vos choix et de vos droits.

Les professionnels du SAVS sont à votre écoute et assureront un accompagnement adapté à votre rythme pour élaborer et mettre en œuvre votre projet de vie.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la lecture de ce document.

L'APAJH a été fondée à Valence en mai 1971. Elle est ouverte à tous les types de handicap et à tous les âges de la vie. Elle adhère depuis 1976 à la Fédération nationale des APAJH.

Ses buts sont :

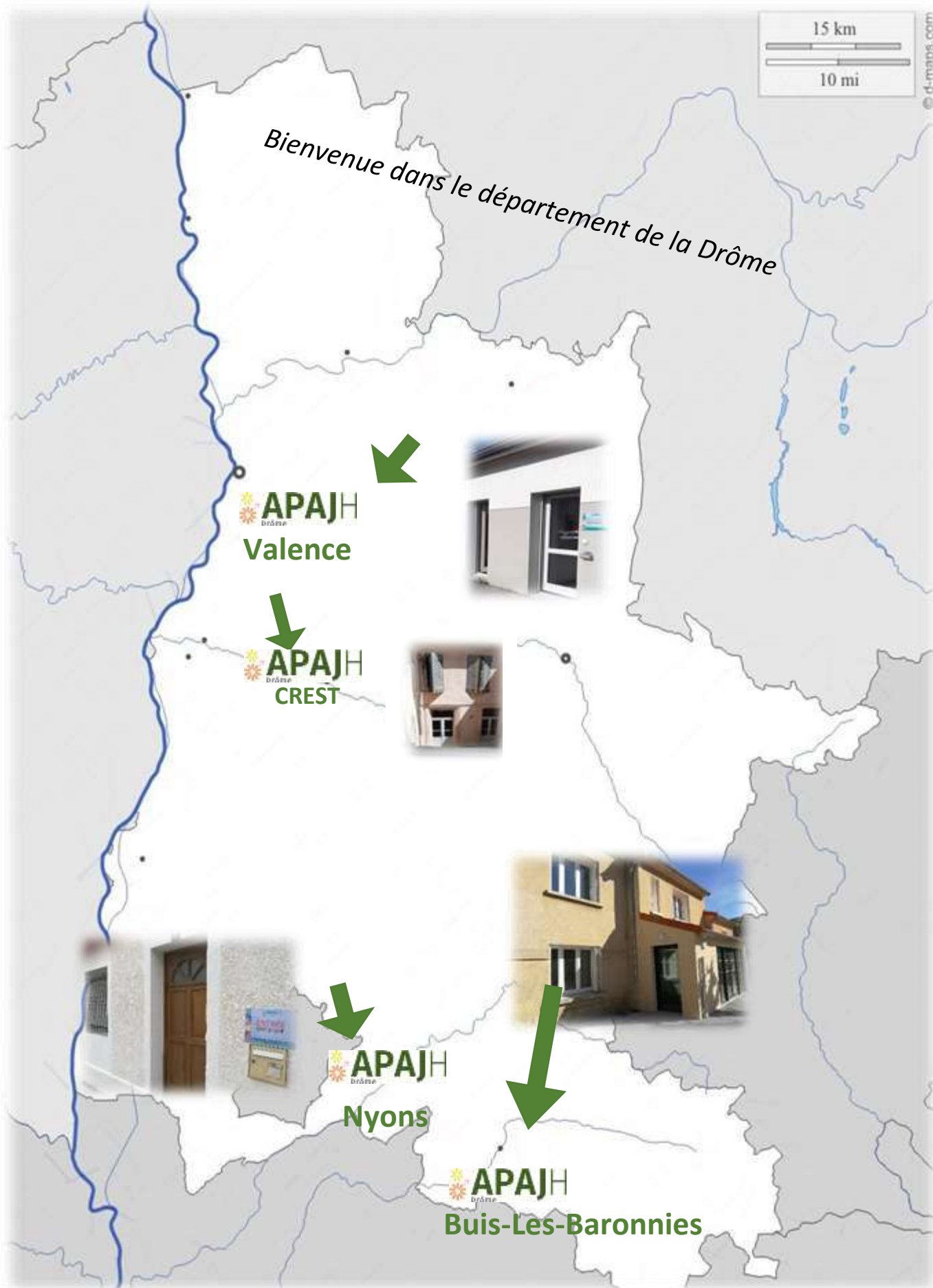
- ⇒ La mise en œuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et à assurer leur intégration dans différents domaines de la vie ;
- ⇒ L'action et la représentation auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes en situation de handicap et à leurs familles les aides morales et matérielles qui leur sont dues ;
- ⇒ La création et la gestion d'établissements et services destinés à accueillir ou à accompagner les personnes en situation de handicap.

L'APAJH de la Drôme regroupe tout citoyen directement concerné ou pas par le handicap, elle agit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, en partenariat le plus large possible.

Les valeurs de l'association sont :

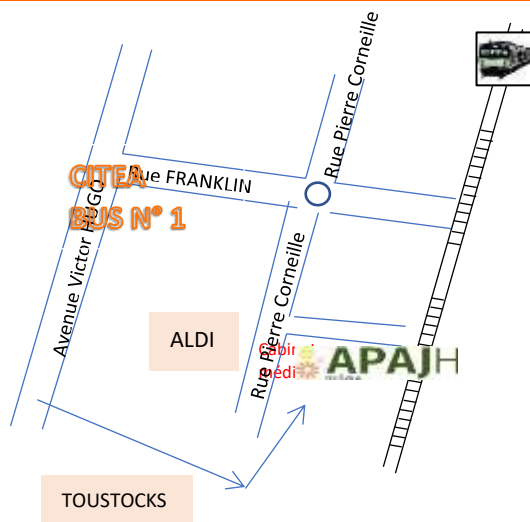
- ⇒ **La primauté de la Personne** : la personne en situation de handicap est un citoyen avant d'être handicapée. Chaque personne en situation de handicap doit se voir garantir son projet de vie individuel et se voir offrir des moyens d'accompagnement souples et diversifiés.
- ⇒ **La laïcité** : la laïcité c'est l'existence d'un espace public, commun et ouvert à tous les citoyens sans exception, indépendamment des origines, des religions, des convictions.
- ⇒ **La citoyenneté** : les droits de la personne en situation de handicap existent, ils sont reconnus par le législateur mais leur application est encore irrégulière. Favoriser la pleine citoyenneté par l'accès à tous les secteurs de vie est primordial pour l'APAJH, avec le droit à l'école, le droit au travail, à la formation, droit à l'insertion en milieu ordinaire, le droit au logement, le droit aux soins, le droit aux loisirs, à la culture, le droit à des revenus décents.
- ⇒ **La solidarité** : le handicap est une donnée qui s'inscrit, réellement ou potentiellement, dans le cours ordinaire de toute vie humaine. L'APAJH milite pour une approche solidaire et collective fondée sur la solidarité nationale indispensable à la cohésion sociale.

Partie 2 : Informations sur le service Valence



Où sommes-nous ?

Antenne de **Valence** :
93 rue Pierre Corneille
26000 Valence
Tel : **04.75.55.25.50**



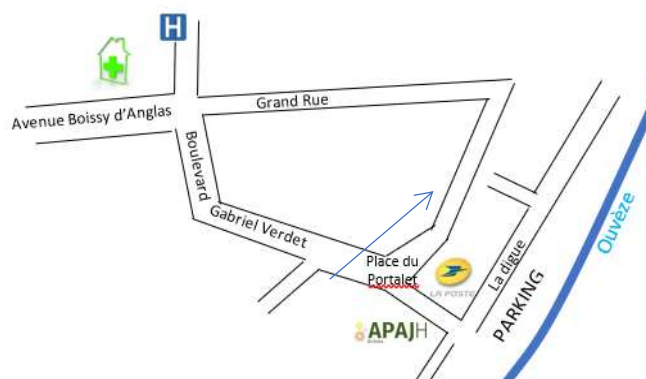
Antenne de **Crest** :
17 cours Jouberton
26400 Crest
Tel : **06 33 28 01 02**



Antenne de **Nyons** :
17 rue Gambetta
26110 Nyons
Tel : **04.75.27.92.20**



Antenne de
Buis les Baronnies :
4 place du Portalet
26170 Buis les
Baronnies



Le SAVS a été créé en 1998 à Valence, puis en 2002 dans le Nyonsais Baronnies. Depuis le 1er janvier 2011, les 3 antennes sont regroupées en un même service. **Au 01/01/2021 et la fusion de l'APAJH APEI l'antenne de Crest a intégré le SAVS DEPARTEMENTAL APAJH 26.**

Les SAVS sont définis dans l'article D312-162 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. »

La mission du service est le développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap, grâce à la préparation d'un **Projet d'Accompagnement Personnalisé**, élaboré par l'utilisateur avec son référent.

Cette mission recherche chaque fois que possible l'inclusion et la **coordination** avec l'ensemble des partenaires du territoire.

La personne de confiance

En tant que personne majeure, **vous avez le droit** de désigner une personne de confiance. (CASF art L311-5-1). C'est un droit, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

La « **personne de confiance** » est une personne :

en qui vous avez confiance, qui peut vous aider à prendre vos décisions dans plusieurs domaines de votre vie. (par exemple : *mieux comprendre vos droits, être présent à la signature de votre DIPEC, assister à vos entretiens médicaux,...*).

C'est vous qui la choisissez. Avec ce livret d'accueil, **une notice d'information sur la personne de confiance vous sera remise.**

La bientraitance commence avec le respect des personnes.

L'accueil, les relations avec les personnes accueillies et leurs familles ainsi que l'organisation du travail sont particulièrement visées dans cette rubrique.

Conformément à la réglementation, l'APAJH de la Drôme et l'ensemble des personnels adoptent des attitudes et des comportements professionnels respectueux des personnes, de leur intégrité physique et psychique.

La maltraitance est définie comme « tout acte ou omission par une personne, qui porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, à la liberté d'une autre personne, ou qui compromet gravement le développement de sa personnalité et /ou nuit à sa sécurité financière ». Définition du Conseil de l'Europe – 1987.

Pour prévenir les risques de maltraitance, l'APAJH a rédigé avec ses services en 2008 une charte de **prévention et de lutte contre les situations de maltraitance envers les personnes vulnérables**.

Les personnes accueillies, leurs proches, comme les professionnels peuvent signaler un évènement indésirable, c'est-à-dire une situation où une personne peut être maltraitée. Pour déclarer une situation, vous pouvez réclamer le formulaire correspondant au SAVS.

Si vous pensez être victime de maltraitance, **vous pouvez contacter**

le **numéro d'appel national**

contre la maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés.

La **maltraitance**
est une **réalité**
il faut en **parler**



Victimes ou témoins, appelez le :

 **3977**

0800 20 39 77 - Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h
Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.

Liste des personnes qualifiées

L'article L311-5 du code l'action sociale et des familles prévoit que toute personne accompagnée dans un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, puisse faire appel à une personne qualifiée afin de **l'aider à faire valoir ses droits**.

Le nom des différentes personnes compétentes pour défendre vos droits, est regroupé dans une liste ci-dessous et affichée dans le service. Vous pouvez vous adresser à la personne de votre choix.

NOM Prénom	Titre Association	Adresse mail	Commune de résidence
BRUN Christian	Président CRSA ARA	christian.brun4@me.com	MONTELIER
GILOTIN Jean-Pierre	Ancien directeur de pôle d'établissements	jpgdie@orange.fr	DIE
GRANGIER J-Claude	Ancien chef de service personnes âgées – CG de la Drôme	grangier@yahoo.fr	ST MARCEL LES VALENCE
LOUVET Philippe	Ancien directeur général Clair Soleil	louvetph@orange.fr	MARSANNE
REVERBEL Sylvie	Présidente de l'UDAF de la Drôme	sylviereverbel@orange.fr	VALENCE
SISA José	Informaticien au CNPE de TRICASTIN. Président de C3DH Citoyenneté - Défense – Handicap	sisajose1962@gmail.com	PIERRELATTE

Mis à jour le 21/11/2023

Présentation des professionnels

Catherine GREMAUD
Directrice Générale



Céline ZIMMERMANN
Directrice secteur adulte



Marie-Christine SCALFI
Responsable de service

Christine TABOUL
Responsable de service



Antennes Nyons et Buis les Baronnie

Administratif :

Une secrétaire

Equipe éducative :

Deux éducatrices spécialisées

Une conseillère en économie sociale familiale

Une psychologue

Antenne Valence

Administratif :

Une secrétaire

Equipe éducative :

Une monitrice éducatrice

Une éducatrice

Equipe éducative :

Un animateur 1ere catégorie

Un AMP

Une éducatrice spécialisée

Une psychologue

Antenne Crest

Partie 3 : Informations concernant les personnes accompagnées

Les différentes prestations de la structure

En prenant en compte la globalité des besoins de la personne, il apporte un accompagnement de proximité et propose une offre adaptée qui peut comprendre :

- Accompagnement pour les actes de la vie quotidienne (entretien de sa santé, prise de rdv médicaux, prendre soin de soi).
- Accompagnement pour favoriser la communication et les relations avec autrui (relation et interaction avec autrui ...).
- Accompagnement pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité (s'organiser, gérer son stress...)
- Accompagnement pour exercer les droits et accéder à la citoyenneté
- Accompagnement pour développer votre vie sociale, étudiante, professionnelle et familiale.
- Accompagnement au logement (gestion locative, activités domestiques...)
- Accompagnement en matière de ressources et de gestion (ouverture des droits, gestion d'un budget, informations sur les mesures de protections juridiques,...)

Le service peut vous proposer des **rendez-vous** à domicile, dans nos locaux ou encore vous accompagner pour des démarches à l'extérieur.

Nous vous proposerons aussi des **temps d'animation collectifs**.

Le service vous stimule, vous encourage et vous conseille mais ne fait pas à votre place. Nous travaillons en **lien** avec l'ensemble des partenaires qui vous accompagnent et nous pourrions favoriser la **coordination** en cas de besoin.

Lors de votre entrée dans notre service, nous signons ensemble « **Document Individuel de Prise En Charge** » (**DIPEC**) qui précise votre accompagnement par le service en posant les premiers objectifs de votre suivi. Dans les 6 mois qui suivent votre entrée, un **Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)** sera élaboré avec vous en fonction de vos souhaits et de vos demandes. Vos **objectifs** de départ seront évalués et réactualisés avec vous au moins une fois par an.

Droit à l'information et accès à votre dossier d'accompagnement

L'information fait partie de votre accompagnement. Elle doit être claire et compréhensible pour vous. Vous avez droit également au respect de votre vie privée et au secret des informations vous concernant.

C'est pourquoi le contenu de votre dossier unique et informatique est confidentiel. Il est protégé par le secret professionnel.

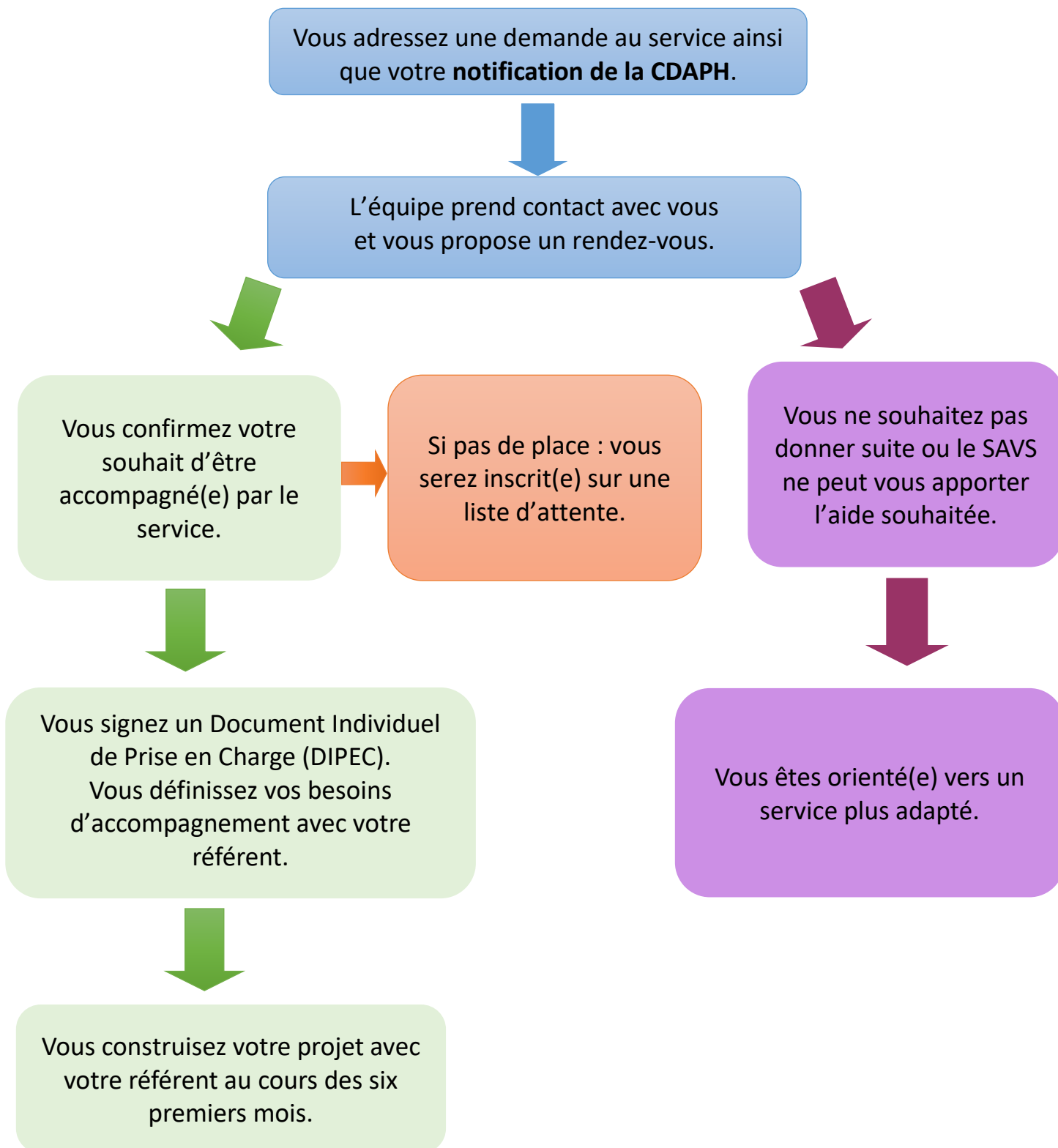
L'accès à votre dossier administratif et d'accompagnement est possible via une demande écrite de votre part à l'attention du responsable du service. Un professionnel participe à la présentation du dossier.

Votre suivi SAVS peut s'arrêter si :

- Votre projet de vie change (déménagement...),
- Vous n'en ressentez plus le besoin et avez atteint vos objectifs,
- Vous ne respectez plus vos engagements.

Cet arrêt peut être à votre initiative ou à celle du service.

Les modalités d'admission



Les pièces à fournir lors de l'admission

Pour être admis(e) au SAVS départemental, vous devez avoir plus de 18 ans et bénéficier d'une notification de la CDAPH. Elle est valable pour une période déterminée. Le service a un agrément de 50 places.

Pièces à fournir :

- Une copie de votre notification CDAPH,
- Une copie de votre carte d'identité,
- Une copie de votre attestation de sécurité sociale,
- Une copie de votre jugement de tutelle ou de curatelle.

Le service est financé par le Département de la Drôme sur la base d'une Dotation Globale arrêtée chaque année dans le cadre de la procédure budgétaire réglementaire. Au moment de votre admission, nous constituerons un dossier de **demande d'Aide Sociale**.

Aucune participation financière ne vous sera demandée sauf pour certaines animations facultatives organisées par le service.

Les assurances

En cas d'accident, dans le cadre du service, les personnes accompagnées sont directement assurées par l'APAJH.

L'assurance couvre les dommages matériels aux biens, les catastrophes naturelles, les frais et pertes, la responsabilité civile, les accidents et l'assistance, une assurance multirisque.

Les contrats d'assurance sont consultables au siège départemental de notre association. Les déclarations de sinistres sont établies via le siège également.

ANNEXES

LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer un **accompagnement individualisé**, le plus adapté à ses besoins.

Article 3

Droit à l'information

La personne a droit à une **information** claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

La personne dispose du **libre choix** dans le cadre de tout mode d'accompagnement ; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment **renoncer** par écrit aux prestations dont elle bénéficie.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

L'accompagnement doit favoriser le maintien des **liens familiaux**.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne le respect de la **confidentialité** des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne le droit de **circuler librement**. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les **conséquences affectives et sociales** qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif des **droits civiques** est facilité.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Le droit à la **pratique religieuse** s'exerce dans le respect de la **liberté d'autrui**.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la **dignité** et de l'**intégrité** de la personne est garanti. Le droit à l'**intimité** doit être préservé.



APAJH

Dröme